



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le conseil municipal s'est réuni le lundi 27 septembre 2021 à 19h30 sur convocation de Monsieur le Maire du 21 septembre 2021.

### **ORDRE DU JOUR**

- ✓ Désignation du secrétaire de séance,
- ✓ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 juillet 2021

### **COMMISSION**

- ✓ Création d'une commission temporaire de réflexion pour la gestion future des espaces verts de la commune – délibération n°33-2021,

### **RESSOURCES HUMAINES**

- ✓ Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité au titre de l'article 3 I I° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 – délibération n°31-2021

### **FINANCES**

- ✓ TE38 - Travaux sur les réseaux d'éclairage public, après travaux, suite erreur de récupération de TVA – délibération n°32-2021,
- ✓ Réalisation d'emprunts bancaires pour le financement des investissements 2021 – délibération n°34-2021,
- ✓ Convention SPA 2022 et 2023 – délibération n°35-2021,
- ✓ Signature marché public – choix des entreprises pour les travaux d'extension et de réhabilitation de l'école – délibération n°36-2021,

### **ADMINISTRATION GENERALE**

- ✓ Convention pour l'utilisation des services du système national d'enregistrement des demandes de logement social – délibération n°30-2021,
- ✓ Résiliation de la convention de prestations de services ST CHEF – délibération n°37-2021.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- ✓ Point travaux de l'école,
- ✓ Mise en place de points d'échanges avec les administrés,
- ✓ Mise à disposition de la salle des fêtes pour les manifestations des associations de la commune,
- ✓ Procédure mur rue des Fontaines,
- ✓ Point terrain multi-activités,
- ✓ Point ENS.

Présents :

BAYET Céline, BEGEL Olivier, CURT Alexis, DOUCHET Christophe, EMERAUD David, MANCEAU Antoine, MARCE Antoine, MICHAUD Murièle, PENET Sacha, RIVOIRE Christine, PERRISSEZ Joel, SIGNOL Virginie.

Excusés : Guy BINSSE, Béatrice DI RAFAELE -THUILLIER, Yves PETITPIERRE

Procurations données : 3 - Guy BINSSE, Béatrice DI RAFAELE -THUILLIER, Yves PETITPIERRE

Le quorum est atteint.

- ✓ Céline BAYET est nommée secrétaire de séance - 15 votes POUR
- ✓ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 juillet 2021- 15 votes POUR

**N°30-2021 : Convention entre le préfet de l'Isère et les services utilisateurs du Système National d'Enregistrement des demandes de logement social**

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal que, depuis 2015, les demandes de logement social en Isère sont enregistrées dans le Système National d'Enregistrement (SNE).

Les services utilisateurs du SNE sont principalement les communes, les intercommunalités, les bailleurs sociaux, ainsi que de manière générale les autres réservataires de logements sociaux (Etat, Département, Action Logement,) tel que défini dans les articles R.441-2-1 et R.441-2-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Chaque service utilisateur du SNE doit au préalable avoir signé une convention avec le préfet de l'Isère, rappelant les droits et obligations de chacun.

Les conventions signées depuis 2015 doivent aujourd'hui être renouvelées, afin que la commune puisse continuer à avoir accès au SNE en consultation.

Monsieur le maire donne lecture de la convention présentée ce jour, et souligne que celle-ci acte que l'enregistrement des demandes de logement social, déposées sur la commune de MONTCARRA sera réalisé par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, qui sera co-signataire de la présente convention.

Il demande ensuite au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 pour, 0 contre et 0 abstention :

**ADOpte** la convention entre le Préfet de l'Isère et les services utilisateurs du SNE

**AUTORISE** Mr le Maire à signer cette convention.

**N°31-2021 : Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité Article 3 I 1° de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le personnel nécessaire pour assurer le service de cantine et l'entretien des locaux. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 01/09/2021 trois emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de :

- 12 heures effectives par semaine sur 36 semaines d'école (12/35<sup>ème</sup>) en raison d'une augmentation de la fréquentation des services périscolaires et de tâches de désinfection liés au COVID,
- 8 heures effectives par semaine sur 36 semaines d'école (8/35<sup>ème</sup>) raison d'une augmentation de la fréquentation des services périscolaires.
- 14 heures effectives par semaine sur 36 semaines d'école (14/35<sup>ème</sup>) raison d'une augmentation de la fréquentation des services périscolaires.

Le Maire propose à l'assemblée la création de ces postes  
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 14 pour, 0 contre et 1 abstention :

- **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois, chapitre 12, article(s) 6413.

Christophe DOUCHET demande si ces contrats sont conformes au code du travail compte tenu de la durée du travail proposée.

David EMERAUD précise que ces contrats sont au préalable vérifiés et validés par le CDG38.

Virginie SIGNOL explique que ce sont souvent des contrats en complément d'une autre activité pour les agents.

Murièle MICHAUD demande si la personne qui effectue le contrat en 8 heures ne peut pas également cumuler avec le contrat de 14 heures ?

David EMERAUD explique que le besoin des agents se concentre sur le temps de midi et qu'il n'est donc pas possible de faire cumuler à un même agent les heures.

Murièle MICHAUD souhaite que le tableau des agents et postes soit mis à jour.

### **N°32-2021 : TE38 - Travaux sur réseaux d'éclairage public, après travaux, suite erreur récupération TVA**

#### **TE38 - TRAVAUX SUR RESEAU éclairage public**

Suite à notre demande, le Territoire d'Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

*Collectivité : Commune Montcarra  
Affaire n° 18-002-250 – EP rue des fontaines*

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 24 377.71€

Le montant total des financements externes s'élèvent à : 15 236.07 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :  
9 141.64 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au TE38.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 pour, 0 contre et 0 abstention :

**1 - PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **24 377.71 €**

Financements externes : **15 236.07 €**

**Participation prévisionnelle : 9 141.64 €**

*(frais TE38 + contribution aux investissements)*

**2 - PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

**9 141.64 €**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

**Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)**

### **N°33-2021 : Création d'une commission temporaire de réflexion pour la gestion future des espaces verts communaux et nomination des membres**

Olivier BEGEL explique l'objectif de cette commission, pour voir comment faire évoluer l'entretien des espaces verts.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité de créer de façon permanente ou provisoire des commissions sur certains dossiers d'importance,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'une commission pour « la réflexion sur la gestion future des espaces verts communaux »,

Considérant qu'il y a lieu de désigner les élus qui siégeront au sein de cette commission communale temporaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 pour, 0 contre et 0 abstention :

• **DECIDE** de créer une commission temporaire pour la réflexion sur la gestion future des espaces verts communaux.

• **DESIGNE**

6	Réflexion sur la gestion future des espaces verts communaux	Olivier BEGEL, Céline BAYET, Christophe DOUCHET, Antoine MANCEAU, Joel PERRISSEZ, Yves PETITPIERRE.
---	---	---

### **N°34-2021 : Réalisation d'emprunts bancaires pour le financement des investissements 2021**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu, l'inscription au budget primitif d'un emprunt ;  
Considérant la nécessité de recourir à cet emprunt ;

Le Maire rappelle la nécessité de recourir à l'emprunt prévu au budget pour le financement des investissements 2021 et demande son avis au conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 14 pour, 0 contre et 1 abstention :

- ✓ **AUTORISE** le Maire à contracter auprès du Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est un emprunt d'un montant de € 250.000 € dont le remboursement s'effectuera sur 20 ans (soit en 80 trimestrialités).
  
- ✓ **DIT QUE** les caractéristiques de l'emprunt :  
Objet : Financement d'investissement,  
Montant du capital emprunté : 250.000 €,  
Durée d'amortissement : 240 mois,  
Taux d'intérêt : 0.70%,  
Frais de dossier : 250,00 €,  
Périodicité retenue : trimestrielle,  
Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêt assortis d'une indemnité actuarielle)
  
- ✓ **AUTORISE** le Maire à contracter auprès du Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est un emprunt d'un montant de € 300.000 €.
- ✓ **DIT QUE** les caractéristiques de l'emprunt :  
Objet : Crédit à court terme taux fixe en attente de subventions et FCTVA  
Montant du capital emprunté : 300.000 €,  
Durée d'amortissement : 24 mois,  
Taux d'intérêt : 0.40%,  
Frais de dossier : 380.00 €,  
Type d'amortissements : remboursement du capital à la dernière échéance (in fine),  
Périodicité des intérêts : intérêts annuels payables à terme échu,  
Remboursement anticipé : possibilité de remboursement anticipé total ou partiel sans frais, ni indemnité.  
Un remboursement anticipé partiel avant le déblocage total empêche l'utilisation du solde disponible.  
Ce dernier pourra être renouvelé à l'échéance sur une période de 2 ans si besoin (au cas où les subventions ne seraient pas encore versées)

- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer les contrats, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêt ;
- ✓ **DIT QUE** le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant des présents prêts.

**N°35-2021 : ADHESION CONVENTION FOURRIERE AVEC LA SPA LYON POUR LES ANNEES 2022 ET 2023.**

Considérant la délibération du 9 octobre 2020 concernant l'adhésion 2021 fourrière avec la SPA de Lyon  
Vu, la proposition de convention pour les années 2022 et 2023 de la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est dont le siège social est basé au 25 quai Jean Moulin 69002 Lyon ;

Le Maire propose d'adhérer à la convention 2022-2023 avec la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 pour, 0 contre et 0 abstention :

**ACCEPTE** l'adhésion à la convention pour l'année 2022-2023 avec la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est

**N°36-2021 : signature marché public – extension et réhabilitation de l'école choix entreprises pour les travaux**

Vu le Code des marchés public ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le Conseil Municipal est le seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du Conseil Municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu la commission d'appel d'offre du 12 juillet 2021 concernant l'agrandissement de l'école

Considérant les offres reçues :

- Lot N°02 : démolition – Gros œuvre : dont l'offre de FUZIER LAMBERT pour un montant de 193 539.14 € HT
- Lot N°03 : charpente – couverture – zinguerie : dont l'offre de HUGONNARD pour un montant de 87 952.22.00 € HT
- Lot N°04 : étanchéité : dont l'offre de CEI pour un montant de 9 087.00 € HT
- Lot N°05 : menuiseries extérieures, occultations : dont l'offre de BORELLO pour un montant de 36 165.73 € HT
- Lot N°06 : façades : dont l'offre de SAS GUMUS pour un montant de 17 692.97 € HT
- Lot N°07 : serrurerie : dont l'offre de GUTTIN pour un montant de 2 225.00 € HT
- Lot N°08 : cloisons, doublages, faux plafonds : dont l'offre de DURAND pour un montant de 27 850.71 € HT
- Lot N°09 : menuiseries intérieures : dont l'offre de CHANUT pour un montant de 44 000.00 € HT
- Lot N°10 : carrelage, faïence : dont l'offre de COMPTOIR DES REVETEMENTS pour un montant de 20 162.48 € HT
- Lot N°11 : sols souples : dont l'offre de CLEMENT DECOR pour un montant de 13 829.42 € HT

- Lot N°12 : peinture : dont l'offre de S3P pour un montant de 18 964.74 € HT
- Lot N°13 : plomberie : dont l'offre de DECLICS pour un montant de 11 662.00 € HT
- Lot N°14 : chauffage, ventilation : dont l'offre de DECLICS pour un montant de 29 301.00 € HT
- Lot N°15 : électricité, courants forts, courants faibles : dont l'offre de GAILLARD pour un montant de 25 895.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché public avec
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération
- **DIT** que les dépenses seront prévues au budget communal.

**N°37-2021 : Résiliation de la convention de prestation de services entre les communes de Saint Chef et de Montcarra – travaux entretien nettoyage 2021-2024**

Considérant la convention de prestations de services signée entre la Commune de St Chef et la commune de Montcarra pour des travaux d'entretien et de nettoyage, approuvée par délibération N°58-2020,

Considérant la possibilité pour la commune de MONTCARRA de mettre un terme à la convention de prestations de services moyennant un préavis de 2 mois aux termes de l'article 6 de la même convention,

Vu les articles L 5111-1 et 5111-1-1 du code des collectivités territoriales – ci-après CGCT,

Vu l'article R 5111-1 du CGCT,

Le Maire propose de résilier la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 pour, 0 contre et 0 abstention :

- AUTORISE** le Maire à résilier la convention
- AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Olivier BEGEL souhaite que l'on demande des devis à d'autres prestataires. En fonction de ceci, nous communiquerons à ST CHEF nos conditions en fonction de nos besoins. D'où l'idée de créer la commission de réflexion sur la gestion future des espaces verts communaux. Financièrement le coût pour les 6 premiers mois est de 3800€, mais la prestation laisse à désirer.

Joel PERRISSEZ pense que cela sera difficile de trouver moins cher que ce qui nous est proposé par ST CHEF actuellement.



